Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Secteur Pédagogique de Gallardon

12 rue des Écoles 28320 GAS 40 02 37 90 48 12 02 37 31 17 07

Site internet: www.sivos-gallardon.com Courriel: sivos-compta-transports@orange.fr

RÈGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Article 1 - OBJET

Le présent règlement a pour but :

- D'assurer le bon ordre, la discipline et la bonne tenue des élèves dans les véhicules de transports scolaires.
- De prévenir les incidents ou accidents en cherchant à en supprimer les causes les plus fréquentes.

Article 2 - INSCRIPTION

Toute inscription, de la maternelle au collège inclus, doit être effectuée auprès du SIVOS de Gallardon.

Le dossier d'inscription, renouvelable chaque année, doit impérativement parvenir au SIVOS, complet, au plus tard le 26 juin 2020. Au-delà de cette date, une majoration est appliquée aux frais de gestion (sauf nouveaux arrivants), l'inscription de l'élève n'est plus garantie et dépend nombre de places disponibles dans les cars.

Le titre de transport scolaire est nominatif. Il est valable pour un aller le matin et un retour le soir.

En cas de carte perdue, volée, détériorée, une **demande de duplicata** doit être effectuée auprès du SIVOS dans les plus brefs délais (frais d'édition et d'envoi à la charge de la famille).

Article 3 - MONTÉE, DESCENTE

Le matin, les élèves doivent être présents à l'arrêt au moins 5 minutes avant l'horaire de passage du car. Il en va de même pour les parents dont les enfants ne sont pas autorisés à rentrer seuls le soir.

Important : Les horaires indiqués sur les fiches circuits correspondent aux horaires de départ du car.

Les élèves doivent présenter leur titre de transport à jour au conducteur et à l'accompagnateur, le cas échéant, ainsi qu'aux contrôleurs du SIVOS ou de la Région (Rémi) lors de leurs passages. Lorsqu'un système de validation embarqué est présent à bord du véhicule, les élèves doivent valider leur titre à la montée.

La montée et la descente du véhicule doivent se faire sans précipitation ni bousculade :

- À la montée, attendre l'arrêt complet du car avant de s'avancer pour y monter, sac ou cartable à la main.
- À la descente, attendre l'arrêt complet du car avant de détacher sa ceinture de sécurité et de descendre.

Afin de ne pas gêner la descente du car, les adultes accompagnés de chien doivent se mettre en retrait.

Après descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car.

Rappel : la responsabilité de l'organisateur commence à la montée dans le car et se termine à la descente du car.

Article 4 - ELEVES DE MATERNELLE

Tout élève de maternelle doit obligatoirement être accompagné par un adulte (un de ses parents ou un autre adulte désigné par les parents lors de l'inscription) jusqu'à l'arrivée de l'autocar.

De même, un élève de maternelle ne peut pas descendre du car si aucun adulte (un de ses parents ou un autre adulte désigné par les parents lors de l'inscription) n'est présent pour le prendre en charge. Dans cette situation, l'élève sera conduit à l'école ou à la gendarmerie et sa famille sera chargée de venir le chercher. En cas de récidive, il pourra être prononcé une exclusion des transports scolaires.

À noter : Les parents peuvent aussi désigner par écrit un frère ou une sœur de l'élève, âgé(e) de plus de 13 ans.

Article 5 – ATTITUDE DANS L'AUTOCAR

Conformément à la règlementation en vigueur, les élèves sont tenus d'attacher leur ceinture de sécurité (décret n°2003-637 du 9 juillet 2003 paru le 10 juillet au JO).

Chaque élève doit rester assis à sa place, ceinture attachée, pendant tout le trajet. Les sacs ou cartables doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres.

Les élèves doivent rester **polis et courtois** envers le conducteur et les autres usagers et, le cas échéant, envers le personnel d'accompagnement et le contrôleur.

Le transport des élèves doit être réalisé dans le calme pour des raisons de sécurité et de confort

Dans les véhicules, il est interdit notamment de :

- manger ou boire ;
- parler au conducteur, sans motif valable ;
- salir, cracher, poser les pieds sur les sièges, projeter quoi que ce soit;
- toucher les poignées, serrures, dispositifs d'ouverture des portes, issues de secours ;
- détériorer ou voler du matériel de sécurité du véhicule (marteau, extincteur, ceinture de sécurité, etc.);
- porter sur soi et manipuler des objets dangereux (couteaux, cutters, ciseaux, bouteilles, etc.);
- fumer ou vapoter, utiliser allumettes, briquets ou tout autre objet de même nature;
- se pencher au dehors.

Important : Toute détérioration commise par un élève dans le car engage la responsabilité financière de ses parents.

Article 6 – INDISCIPLINE ET SANCTIONS APPLICABLES

En cas d'indiscipline, le SIVOS prévient les responsables légaux de l'élève ainsi que le chef de l'établissement scolaire intéressé. Il engage si nécessaire la mise en œuvre de l'une des sanctions, de l'avertissement à l'exclusion, prévues dans le Règlement de transport scolaire régional applicable à l'Eure-et-Loir.

COMPORTEMENTS INTERDITS	SANCTION MAXIMALE APPLICABLE	SANCTION MAXIMALE DE LA RÉCIDIVE
 Chahut, désordre, cri, bousculade, trouble de la tranquillité des passagers et du conducteur Non-respect des consignes de sécurité : non-port de la ceinture de sécurité Non présentation ou non validation du titre de transport Dégradation volontaire du titre de transport Non respect des règles d'hygiène Non respect du circuit et des points d'arrêt attribués 	AVERTISSEMENT ET ATTRIBUTION D'UNE PLACE NOMINATIVE LE CAS ECHEANT	EXCLUSION 5 JOURS DE TRANSPORT
 Non respect du conducteur, de l'accompagnateur, ou de tout autre passager Refus de rester assis 	EXCLUSION 5 JOURS DE TRANSPORT	EXCLUSION 10 JOURS DE TRANSPORT
 Violence, insulte ou menace verbale Élève surpris dans le car à fumer, vapoter, boire de l'alcool, consommer des stupéfiants ou inciter les élèves à de telles pratiques Bagarre entre élèves Vol Propos et comportements sexistes 	EXCLUSION 20 JOURS DE TRANSPORT	EXCLUSION 40 JOURS DE TRANSPORT
 Dégradation volontaire dans l'autocar ou au point d'arrêt (poteau d'arrêt, abri voyageurs, etc.) Falsification ou utilisation frauduleuse du titre de transport Introduction et/ou manipulation dans le car ou au point d'arrêt d'objets ou matériel dangereux (allumettes, briquet, couteau) Agression physique d'un autre élève, du conducteur, du contrôleur, de l'accompagnateur, etc. Comportement indécent (atteinte à la pudeur, etc.) 	EXCLUSION 40 JOURS DE TRANSPORT	EXCLUSION 60 JOURS DE TRANSPORT
 Comportement de toute nature mettant gravement en péril la sécurité des autres usagers ou du conducteur Agression à caractère sexuel 	- EXCLUSION 80 JOURS DE TRANSPORT - APPEL OU DÉPOSE DE L'ÉLÈVE À LA GENDARMERIE LA PLUS PROCHE	

Article 7 – INTEMPÉRIES

En cas d'intempéries, le service de transport scolaire est susceptible d'être suspendu partiellement ou totalement par un arrêté du Président de la Région Centre-Val de Loire. Le cas échéant, le SIVOS transmettra l'information aux familles dans les plus brefs délais.

Le Président, Stéphane LEMOINE

SIVOS
12 rue des Ecoles
28320 GAS

YPOIONYS * MOOR